

N° 580

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1994.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE,

relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92/49 et n° 92/96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires sociales.)

L'Assemblée nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : Première lecture : 776, 1165 et T.A. 192.

Deuxième lecture : 1434, 1446 et T.A. 257.

Sénat : Première lecture : 424, 510 et T.A. 179 (1993-1994).

Sécurité sociale.

TITRE PREMIER

**DISPOSITIONS MODIFIANT
LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Articles premier à 3 et 3 bis.

..... Conformes

.....

Art. 5 à 11.

..... Conformes

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 12 A.

..... Supprimé.....

.....

Art. 13.

..... Conforme

.....

Art. 15.

..... Conforme

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juillet 1994.

Le Président,
Signé : PHILIPPE SÉGUIN.